



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 082-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.255

Déposée le : 23.05.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Protection contre l'usurpation d'identité en lien avec le permis de séjour et les prestations publiques

Selon les médias (notamment le site Welt.de, article du 21 mai 2025), l'auteur présumé de l'attentat de Bielefeld en Allemagne aurait utilisé huit identités différentes, apparemment aussi pour obtenir plusieurs fois des prestations de l'État ainsi que des avantages en lien avec son droit de séjour. De tels cas soulèvent des questions fondamentales en rapport avec la sécurité de nos dispositifs, y compris en Suisse et dans le canton de Berne.

Pour qu'un État fonctionne, il faut que les identités soient correctement enregistrées, vérifiées et protégées contre les abus, non seulement dans le domaine des prestations sociales, mais aussi et surtout en ce qui concerne le statut de séjour. Les personnes qui se lancent dans des procédures avec des identités multiples ou fausses mettent à mal l'intégrité de l'État de droit, la sécurité de la population et la confiance dans nos institutions. Le canton de Berne est appelé à vérifier les mécanismes de protection existants et à les améliorer si nécessaire.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les moyens à la disposition du canton de Berne pour s'assurer qu'une personne ne perçoit pas simultanément des prestations de l'État sous plusieurs identités ou qu'elle n'a pas entamé plusieurs procédures en lien avec le droit de séjour (p. ex. dans le domaine de l'asile) ?
2. Quels sont les processus en place pour vérifier et éviter les identités multiples, notamment en ce qui concerne les personnes dont la pièce justificative de leur origine manque de clarté ou qui font la première fois la démarche de s'inscrire dans le canton de Berne ?

3. Comment la coopération et l'échange de données entre les services compétents de la Confédération (notamment le SEM), du canton et des communes sont-ils organisés afin de détecter les identités parallèles ou doubles ?
4. Quel est le rôle des registres centraux tels que le système d'information SYMIC ou d'autres bases de données cantonales /fédérales ? Existe-t-il des mécanismes de recoupement automatisés ou des systèmes d'alerte ?
5. Par quels moyens s'assure-t-on que les personnes déjà enregistrées ou bénéficiant de prestations dans un autre pays ne le sont pas en même temps dans le canton de Berne, par exemple par rapprochement avec les registres étrangers ou au niveau européen (p. ex. Eurodac, système Dublin) ?
6. Des cas d'identités multiples ou de procédures de séjour parallèles ont-ils été recensés dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années ? Dans l'affirmative, quel en est le nombre et quelles en ont été les conséquences ?
7. Quelles sont les possibilités juridiques et techniques envisagées par le Conseil-exécutif pour améliorer la vérification d'identité, par exemple en ayant recours à l'utilisation accrue des données biométriques, aux systèmes d'identité numérique ou en s'appuyant sur les coopérations internationales ?
8. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel l'identification sûre et la prévention de l'usurpation d'identité servent la sécurité intérieure, l'équité envers les requérantes et requérants d'asile légitimes ainsi que la crédibilité des institutions étatiques ?

Destinataire
– Grand Conseil